

## **GE\_GERICHTE A/1876/2012 vom 2. Juli 2012**

GE Cour de justice, 2012-07-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1876\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1876_2012)

FR: GE\_GERICHTE A/1876/2012 du 2 juillet 2012

IT: GE\_GERICHTE A/1876/2012 del 2 luglio 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Le 5 décembre 2011, l'office du génie civil du département des constructions et des technologies de l'information (ci-après : DCTI) a publié dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève (ci-après : FAO) et sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) un appel d'offres intitulé « OA 5308 - Tunnel de Carouge - Mandat d'ingénierie pour la mise en conformité des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) de l'ouvrage ». La description plus détaillée du projet était libellée comme suit : « Le DCTI a décidé de lancer un appel d'offres en procédure ouverte afin de mandater un bureau d'ingénieurs ou un groupement d'ingénieurs en vue de la rénovation des équipements d'exploitation et de sécurité du tunnel de Carouge. Le marché à adjuger concerne les prestations d'ingénierie EES d'étude, de mise en soumission, de suivi de réalisation des travaux, de mise en service et de suivi de la garantie ». Le marché public visait des services. Selon l'appel d'offres publié, il n'était pas soumis à l'accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP - RS 0.632.231.422) ni aux traités internationaux, mais selon le ch. 4.1 du dossier d'appel d'offres, l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, du 21 juin 1999, (s'appliquait, de même que l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 (AIMP - L 6 05), la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 12 juin 1997 (L-AIMP - L 6 05.0) et le règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RMP - L 6 05.01). Aucun montant estimatif n'était toutefois donné. Le délai de clôture pour le dépôt des offres venait à échéance le 2 février 2012 à 11h00. La mise en service des nouveaux équipements était envisagée à partir du quatrième trimestre 2012 et la réception finale de l'ouvrage rénové devait intervenir au cours du premier trimestre 2013.

#### **E. 2**

Le dossier pouvait être obtenu sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Dans les conditions administratives dudit dossier étaient mentionnés les critères d'adjudication et leur pondération (sous ch. 4.7) : Critères et éléments d'appréciation Pondération

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.